PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 06 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3
M. William McMahon, conseiller no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Sont absentes :

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h45 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-03-30 Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

5.8 Proposition de services professionnels-Conformité de l'Église de Saint-Marcel-de-Richelieu

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23-03-31 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2023, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de février 2023 se chiffrent à 14 869,15 $
- Les factures payées durant le mois de février 2023 se chiffrent à 12 244,16 $

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

23-03-32 Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 28 février 2023 au montant de 60 365,69 $.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

_____
Julie Hébert

5.3 LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES-PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 105-NOMINATION

23-03-33 CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-06-146 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 juin 2006 concernant l'adhésion à l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de l'article 5 de ladite entente, les municipalités signataires doivent informer la MRC des Maskoutains de la nomination de ou des personnes désignées aux fins de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la désignation de ou des personnes désignées en vertu de l'article 5 de ladite entente, et ce, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Sur la proposition de monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DÉSIGNER l'inspecteur en bâtiment ou, en son absence, l'inspecteur municipal, pour agir comme personne désignée en vertu l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et pour assurer l'application de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

D'ABROGER, à toutes fins que de droit, la ou les résolutions adoptées, à cet effet;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

5.4 VENTE POUR TAXES-ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES

23-03-34 CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose la liste des arrérages de taxes en date du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la liste indique des arrérages pour l'année 2020 de 230,35$, pour l'année 2021 de 7 010,66 $ et pour l'année 2022 de 42 496$.

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Code municipal, la MRC des Maskoutains tiendra, comme chaque année, une vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, les dossiers doivent être transmis à la MRC des Maskoutains au plus tard le 17 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de la conseillère madame Mélanie Hardy;

Appuyée par madame la conseillère Sylvie Viens ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la liste des arrérages de taxes présentées par la directrice générale et greffière-trésorière.

QUE les références de tous les immeubles concernés par des arrérages de taxes 2020, 2021 et 2022, ainsi que tous versements échus et impayés en date du 17 mars 2023 et qui n'ont pas d'entente de paiement avec la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, soient acheminées à la MRC des Maskoutains afin que celle-ci procède à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Il est également résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur William McMahon, représente la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour enchérir lors de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes à la MRC des Maskoutains, si nécessaire.

5.5 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM-ÉLUS

Le sujet est reporté au mois prochain.

5.6 FLEURS SUSPENDUES ET SUPPORTS

23-03-35 Considérant le projet de fleurs suspendues et supports dans les rangs de la Municipalité;

Considérant le choix de donner ledit projet de supports à des étudiants en soudure;

Considérant le besoin de commander le métal pour la confection des supports;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur William McMahon à commander le métal nécessaire à la confection des supports.

Il est également résolu de demander à Villiard Serres et jardins la confection de 24 pots de fleurs compatibles aux supports et composés de la couleur rouge.

5.7 BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU

23-03-36 Considérant que la Municipalité désire prolonger la mise en place des actions progressives pour contrôler les pertes d'eau, la gestion durable et l'économie d'eau;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des citoyens de promouvoir l'utilisation et la conversation de l'eau qui est une richesse importante;

Considérant que l'eau de pluie peut être utilisée pour des activités ne nécessitant pas l'utilisation d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une subvention de 45$, soit 50% du coût du baril d'eau, par propriété pour l'achat d'un baril récupérateur d'eau auprès de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre au coût de 90,00$ chacun.

5.8 PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS-CONFORMITÉ DE L'ÉGLISE DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

23-03-37 Considérant la proposition de services professionnels déposée pour la conformité de l'église de Saint-Marcel-de-Richelieu par madame Suzanne Brais, architecte;

Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services concernant le mandat de vérifier si le centre communautaire qui occupe l'église de Saint-Marcel-de-Richelieu est conforme aux règles du code du bâtiment du Québec et de vérifier entre autre les normes applicables aux accès, installations sanitaires, exigences de sécurité au coût forfaitaire de 3 500$ avant taxes plus autres services au besoin si nécessaire.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN SERVICE SPÉCIALISÉ EN RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE-APPROBATION

23-03-38 Considérant que la Ville de Saint-Pie a déposé un projet d'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche et causes et circonstances d'un incendie;

Considérant que l'objet de l'entente est de permettre à la Ville de Saint-Pie d'offrir un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie, et ce, aux conditions qui y sont prévues pour les Municipalités à l'entente;

Considérant que la présente entente permet aux Municipalités à l'entente d'ajouter d'autres ressources qui y sont énumérées aux ressources déjà disponibles, que ce soit pour des interventions situées sur leur territoire ou sur celui de toute municipalité qu'elles desservent suivant une entente intermunicipale en vigueur;

Considérant que la Ville de Saint-Pie convient entre autres de mettre à la disposition pour les Municipalités à l'entente, sur demande, les équipements à l'Article 2 des présents, selon les modalités de la compensation annuelle;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter ladite entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie.

Il est également résolu d'autoriser madame la mairesse, Marguerite Desrosiers et madame la directrice générale et greffière-trésorière, Julie Hébert, à signer ladite entente.

6.2 OFFRE DE SERVICES-CAUCA-TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE

Le sujet est reporté à la prochaine séance.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 AFFICHEUR DE VITESSE

Le sujet est reporté au mois prochain.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de février 2023. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Un (1) permis a été émis ; un (1) permis de construction pour un montant total des travaux estimés à 35 000$.

9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #23-454 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME #20-442 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 504

Avis de motion et dépôt du second projet de règlement #23-454 amendant le règlement d'urbanisme #20-442 afin d'agrandir la zone 504 est donné par madame Sylvie Viens. Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone 504.

9.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #23-454 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME #20-442 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 504

23-03-39 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du règlement de remplacement, une zone a été identifiée sans numérotation, localisée au nord de la route 239, entre le 4e Rang Nord et le Rang de l'Église Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que ce secteur soit intégré à la zone 504;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Sylvie Viens le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Sylvie Viens le 6 mars 2023 pour le second projet;

PROPOSÉ PAR: madame Sylvie Viens

APPUYÉE PAR : monsieur Gilles Bernier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 23-454, modifiant le règlement d'urbanisme # 20-442 afin d'agrandir la zone 504.

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- Les limites de la zone 504 identifiée au plan de zonage de l'annexe B (feuillet ½) sont modifiées comme suit:

Actuellement en vigueur :

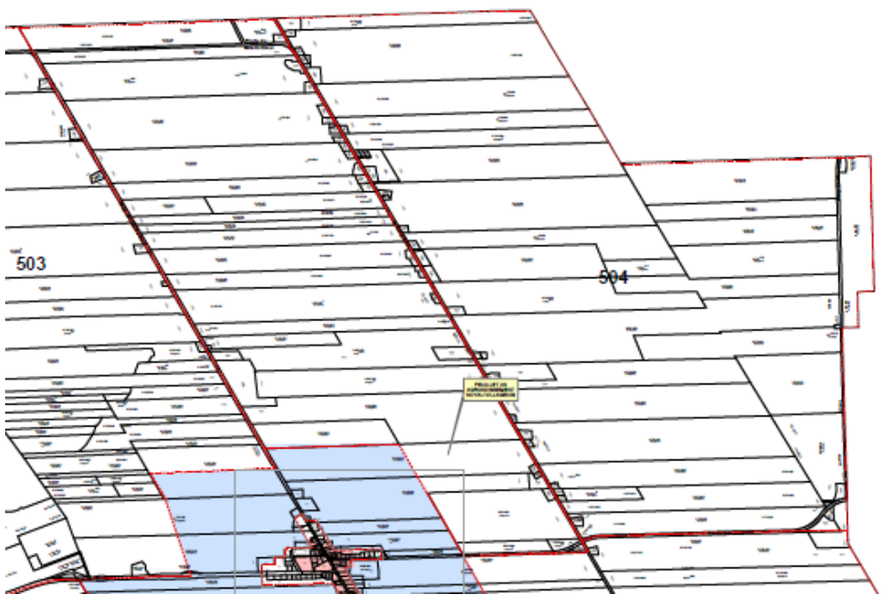

Modification du plan de zonage :

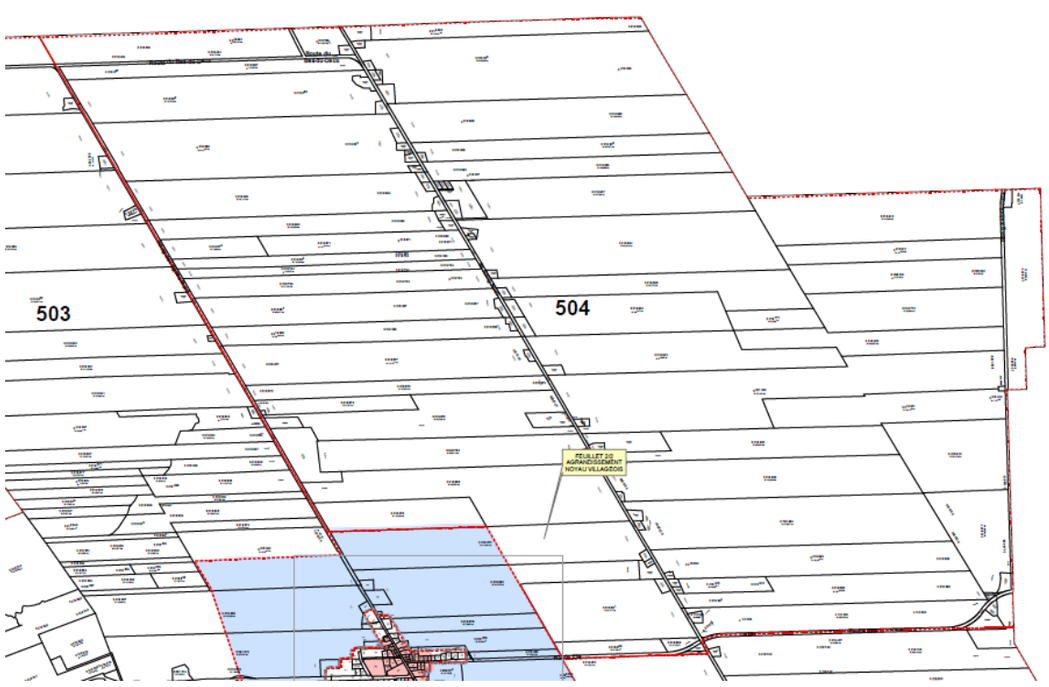

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement d'urbanisme 20-442.

5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

_____

La mairesse, Marguerite Desrosiers

_____

La Directrice Générale, Julie Hébert

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

La Soirée d'Humour aura lieu le 25 mars. L'évènement le Por-T sera reconduit cette année le 19 août et est en préparatif. Une séance de cuisine pour enfants aura lieu le 15 avril. Le film du mois aura lieu le 28 avril.

11. POINT D'INFORMATION :

11.1 Municipalité de Saint-Aimé : Résolution #25-02-23 Adoption du projet de règlement 392-2023-relatif au plan d'urbanisme + Plan d'urbanisme

11.2 SPAD-Loi sur l'encadrement des chiens-Statistiques 2022

11.3 MRC des Maskoutains-Service de prévention-Statistiques des visites de prévention 2022

11.4 RARC-Rapport financier en date du 31 décembre 2022

11.5 Saint-Hyacinthe Technopole-Assignation d'un conseiller

11.6 MRC des Maskoutains-Résolution #23-02-56-Municipalité de Saint-Gervais-Demande de bonification des programmes gouvernementaux-Appui

11.7 Comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains-Procès-verbal de février 2023

11.8 MRC des Maskoutains-Règlement #22-611 modifiant le règlement #03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé

11.9 MRC des Maskoutains-Résolution #23-02-34-Règlement #22-611

11.10 MRC des Maskoutains-Résolution #23-02-35-Règlement #22-621

11.11 MRC des Maskoutains-Résolution #23-02-36-Règlement #22-624

11.12 MRC des Maskoutains-Résolution #23-02-32-Règlement #21-589

11.13 MRC des Maskoutains-Résolution #23-02-33-Règlement #22-610

11.14 RIAM-Rapport financier en date du 31 décembre 2022

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-03-40 Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h45.

_____
Mairesse

_____
Directrice générale